

**ASSEMBLÉE NATIONALE**25 avril 2006

---

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 27

présenté par  
Mme Marland-Militello

-----  
**ARTICLE 7**

Compléter l'alinéa 7 de cet article par les mots :

« dans la limite de deux redoublements. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La France offre à ses étudiants un des systèmes éducatifs et scolaires les plus aboutis. Chaque étudiant qui poursuit des études supérieures doit être conscient de la chance qui lui est offerte, notamment quand une bourse lui est accordée. C'est la raison pour laquelle deux redoublements devraient être tolérés pour les étudiants étrangers. Au-delà de deux redoublements il apparaîtrait que leur projet professionnel aurait été mal défini au départ et qu'ils se seraient trompés de voie. Par conséquent ils devraient retourner dans leur pays d'origine afin de poursuivre un parcours scolaire ou professionnel plus adapté à leur profil.